



CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

Notre commune souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants, toutes personnes physiques ou morales... Notre commune propose un « **permis de végétaliser** » dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation et d'utilisation d'un espace mis à disposition.

Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune.

Le but est de :

- ✓ Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,
- ✓ Permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public et de mieux le respecter,
- ✓ Faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,
- ✓ Renforcer la trame végétale et créer des corridors écologiques,
- ✓ Développer le lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- ✓ Créer des parcours de fraîcheur agréables et favoriser ainsi les déplacements doux.

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

Toute personne physique ou morale qui souhaite jardiner un coin de la commune proche de son domicile ou de son lieu de travail. Il suffit de **déposer un dossier de demande** de permis de végétaliser. Les documents sont à récupérer directement en mairie ou sur le site internet. Une fois le dossier constitué, il suffit de le déposer en mairie. Dans le cas d'une végétalisation de façade ou de pied d'immeuble, la personne non propriétaire doit obtenir l'autorisation du propriétaire ou de la copropriété.

QUAND ? TOUTE L'ANNÉE

Le dossier peut être déposé à tout moment de l'année.

Pour l'installation, mieux vaut planter à l'automne ou au printemps pour une meilleure reprise des végétaux.

**DE OCTOBRE À NOVEMBRE
D'AVRIL À MAI**

PERIODES IDEALES
POUR L'INSTALLATION ET
LA PLANTATION.

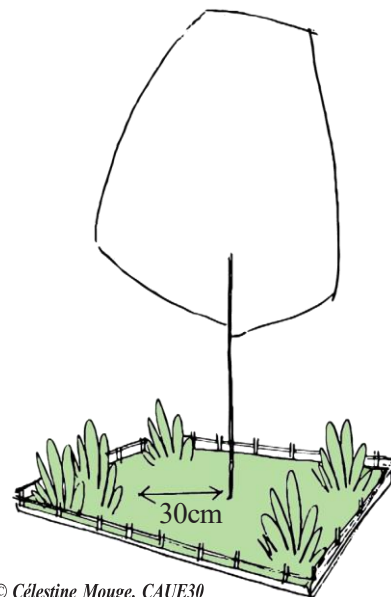
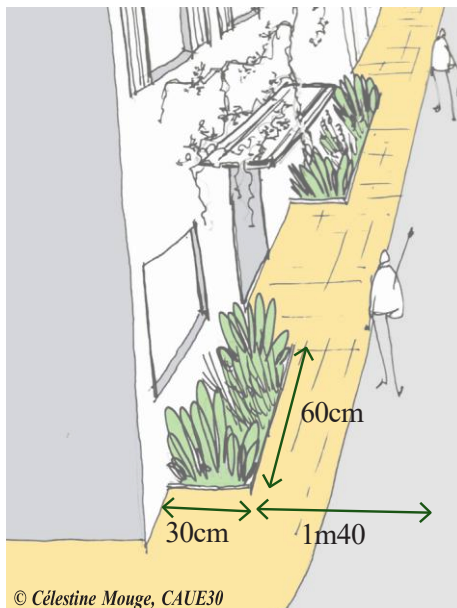
I) TRAVAUX ET INSTALLATION

Les services de la mairie se chargent des travaux afin de rendre l'espace prêt à être jardiné (percée du trottoir, fosse de plantation, apport de terre, pose d'une barrière en bois).

Dans le cas d'une végétalisation de façade ou de limite de propriété le demandeur du permis doit se charger d'installer les dispositifs de treillage ou de palissage. Les travaux entrepris par le demandeur doivent être précisés dans le dossier afin qu'ils soient validés par les services de la commune.

Dans le cas d'une végétalisation de façade et donc de l'installation d'un dispositif de treillage, le demandeur doit également déposer une **déclaration préalable de travaux** à la mairie ou au service instructeur.

Dans le cas où le végétal s'appuie sur un dispositif en saillie, une autorisation particulière devra être sollicitée auprès des services municipaux.



Dans le cas de la végétalisation en pied d'arbre, un espace de 30cm autour du tronc de l'arbre devra rester sans plantation afin de préserver la base du tronc. En outre le sol ne devra pas être travaillé sur plus de 20cm de profondeur pour ne pas endommager le système racinaire.

II) CONCERNANT LA CIRCULATION ET L'ACCESSIBILITÉ



Une largeur des trottoirs de 1,40 m et une hauteur sans éléments en saillie jusqu'à 2,40 m de hauteur sont à respecter. Il convient de laisser libres les espaces de retournement, afin de ne pas gêner la circulation des personnes ni empêcher l'usage de l'espace public. Toutefois dans les rues qui sont déjà étroites ou lorsqu'il n'y a pas de trottoir, l'étude par la personne ou le service technique référent se fera au cas par cas.

Microplantations sur le trottoir qui ne l'encombrent pas.

©Ville de Lyon 69

III) CHOIX DES VEGETAUX

- Choisissez des végétaux adaptés au climat et à l'exposition (soleil, ombre, vent).
- Plantez des essences qui fleurissent à différentes périodes pour des massifs colorés presque toute l'année.
- Privilégiez des plantes rustiques et peu exigeantes (peu consommatrices d'eau, qui s'adaptent à tout type de sol).
- Choisissez des végétaux au développement adapté afin de ne pas gêner la circulation (petit développement pour des microfleurissements et moyen développement pour des espaces plus larges).
- Il est interdit de planter des végétaux épineux, urticants, coupants, toxiques, allergisants, invasifs.

IV) PLANTATION ET ENTRETIEN

- Plantez à l'automne et au printemps pour une meilleure reprise des végétaux.
- Arrosez abondamment après la plantation puis régulièrement selon les besoins des végétaux.
- Paillez l'été pour conserver l'humidité et réduire le développement des indésirables. ▫ Apportez de l'engrais d'origine organique (compost) en hiver pour garder un sol riche.
- Si le microfleurissement se fait dans un contenant, il est conseillé de faire une percée du trottoir et de faire un contenant sans fond pour limiter l'arrosage, les racines pouvant se développer profondément dans le sol et ainsi chercher les réserves d'eau.
- Taillez régulièrement les végétaux afin qu'ils ne débordent pas et ne gênent pas la circulation. Dans le cas des plantes grimpantes, taillez fréquemment pour que la plante ne prenne pas trop d'ampleur et devienne inaccessible. Elle ne doit pas dépasser la hauteur du premier étage et la limite de la façade.

Le signataire s'engage à jardiner avec des méthodes écologiques et à désherber manuellement. L'usage de produits phytosanitaires ou d'engrais chimique est interdit.

Je soussigné _____

atteste avoir pris connaissance du guide pratique et de la charte d'entretien des jardins de rues et consens à appliquer les conseils qui y sont énoncés.

Date :

Signature :

v) SUGGESTIONS DE VEGETATION



Géranium Vivace
Rozanne ou Pink Penny



Achillée
Achillea Sunny Séduction



Montbrétia Lucifer
Crocosmia



Pourpier Vivace
Delosperma



Heuchère micranthée
Heuchera micrantha



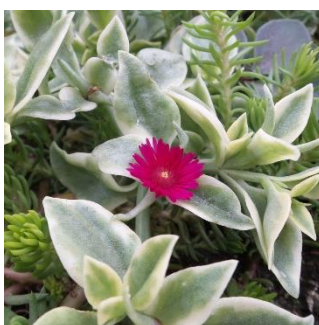
Heuchère sanguine
Heuchera sanguinea



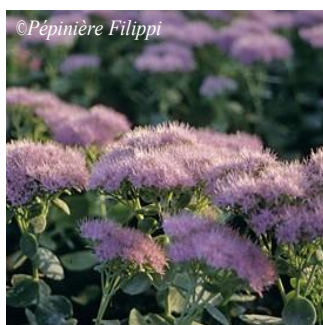
Onagre de jour
Calylophus



Diascie vivace
Diascia fetcaniensis



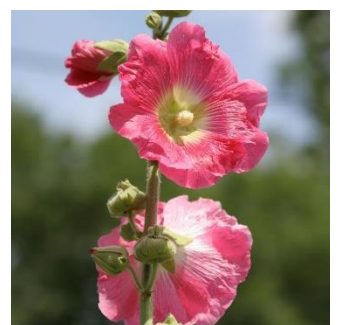
Dorotheanthus Mezoo



Orpin des jardins
Sedum spectabile



Herbe aux écouvillons
Pennisetum alopecuroides



Rose trémière
Alcea